

CONSEIL MUNICIPAL DU 10 février 2025

Arrondissement de

Montbrison

Sous la présidence de Guy FRANÇON, Maire

En présence de :

Nombre de conseillers élus : 19

Guy FRANÇON, Cassandre JANVIER, Jean Claude MAZUEL, Huguette BADAR, Jean Jacques MARNAT, Séverine MOULIN, Alexandra TEYSSIER, Nathalie TALER, Albert RAMBAUD, Antonin BADAR, Jérôme COTE, Éric BONNAND, Olivier SAPET, Coralie CHAMARD BOUDET, Caroline BEAL.

Nombre de conseillers présents : 14

Excusés : Guy TISSEUR, Yolande LAROUX

Nombre de conseillers représentés : 2

Procurations : Blandine VILLEMAGNE à Jean Claude MAZUEL Monique SANCHEZ à Séverine MOULIN

Secrétaire de séance : Cassandre JANVIER

20250201 Convention de mise à disposition d'un local à une association

Monsieur le Maire explique.

La commune de Saint Bonnet les oules, permet aux associations locales l'utilisation des locaux municipaux pour la pratique associatives et sportives, la tenue des réunions de fonctionnement et l'utilisation de moyens et de matériels

Afin de simplifier les démarches il est nécessaire d'uniformiser les conventions de mise à disposition en ayant un seul modèle type.

Le nouveau modèle de convention type est présenté en annexe.

Il est proposé au Conseil Municipal de valider le modèle de convention type et de déléguer à Monsieur le Maire la signature de ces conventions avec les associations demanderesses.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** la convention de mise à disposition d'un local à une association,
- **DONNE** délégation de signature à M. le Maire pour signer ladite convention et tout document y afférent.

20250202 DESIGNATION DES JURES D'ASSISES 2026

Vu l'arrêté préfectoral du 23 janvier 2025 portant répartition annuelle des jurés d'assises pour l'année 2026 et fixant le nombre à désigner par canton dans chaque commune, dans le cadre de la constitution de la liste préparatoire annuelle du jury d'assises, soit 1 juré pour la commune de SAINT BONNET LES OULES.

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée délibérante qu'il convient de tirer au sort publiquement à partir de la liste électorale un nombre de noms triple que celui fixé par arrêté.

Les personnes désignées par le tirage au sort sont les suivantes :

M. VENDANGE Benjamin Raphaël Dominique 373 Chemin des Chèvres

M. POLETTI olivier 38 chemin des Roches

M. CALLET Thibault Antoine 462 Chemins des Ogiers

Ils seront prévenus individuellement par le service administratif municipal.

20250203 Convention Solution Cybersécurité SERENICITY

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que la commune a la possibilité de bénéficier d'un dispositif afin de la protéger des cyberattaques.

Monsieur le Maire donne lecture de la proposition de convention de mise à disposition de la solution DETEXIO-SERINICITY qui précise en outre que :

Le Département de la Loire, lauréat de l'appel à manifestations d'intérêt « Dispositif d'acquisition de produits de licences mutualisés au profit des collectivités locales », lancé par l'Etat et piloté par l'Agence Nationale de la Sécurité des Systèmes souhaite proposer auprès des

communes ligériennes volontaires une action sur la cybersécurité en lien avec la solution Detoxio de l'entreprise Serenicity.

L'objectif de cette action est de quantifier et de qualifier les éventuelles cyberattaques des collectivités locales du territoire. Dans ce cadre, l'entreprise Serenicity équipera les communes identifiées, du boîtier Detoxio lié et connecté au système d'informations qui sera en capacité de mesurer les attaques en temps réel. Toutes les données récoltées permettront d'établir une cartographie des risques en matière de cybersécurité au niveau départemental.

Modalités de mise à disposition

Le Département mandate l'entreprise Serenicity de contacter la commune afin d'installer le boîtier Detoxio qui permettra de quantifier et qualifier les éventuelles cyberattaques avec la mise en œuvre d'une cartographie alimentée par les données recueillies en temps réel. Le seul but de cette expérimentation est d'observer le territoire et aucune collecte de données de la commune ne sera effectuée par le prestataire Serenicity. De plus, l'installation de ce boîtier reste conforme au règlement général sur la protection des données (RGPD) en contribuant à la protection des données personnelles.

Monsieur le Maire invite le conseil à délibérer,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

-AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec le Département et l'entreprise Serenicity pour la mise à disposition de la solution Detoxio pour une durée de trois.

20250204 Acquisition foncière des parcelles cadastrées C-140 ; C-141 ; C-972 ; C-974 ; C-976 ; C-978 ; C-1065 ; C-1067 ; C-1069 ; C-1071, appartenant à la Société Anonyme d'Economie Mixte NOVIM

Considérant que la Convention de Concession signée le 15 mai 1998, le SIPAB a confié à SEDL (nouvellement NOVIM) pour l'aménagement de la ZAC L'Orme les Sources situées sur les communes d'Andrézieux-Bouthéon, de Saint-Bonnet-Les-Oules et de Veauche, aujourd'hui, cette opération est clôturée.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'acquérir à l'amiable les parcelles cadastrées C-140 ; C-141 ; C-972 ; C-974 ; C-976 ; C-978 ; C-1065 ; C-1067 ; C-1069 ; C-1071 contre leur entretien par la commune.

Monsieur le Maire invite le conseil à délibérer

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

-APPROUVE l'acquisition à l'amiable des parcelles section cadastrées C-140 ; C-141 ; C-972 ; C-974 ; C-976 ; C-978 ; C-1065 ; C-1067 ; C-1069 ; C-1071 contre leur entretien par la commune.

-AUTORISE Monsieur le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la vente de ce terrain contre son entretien, avec prise en charge des frais liés à la rédaction de l'acte notarié par l'acquéreur,

-AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce se rapportant à ce dossier

20250205 Enquête Publique Société OI France VEAUCHE

Monsieur le Maire expose :

La société OI France est située à Veauche, 2 rue Abbé Delorme. Elle exploite un site de production de bouteilles en verre à usage alimentaire. Implanté depuis 1883 sur la commune, en cœur de ville, entouré d'habitations, et il fonctionne 24h/24 et 7 jours/7.

Le directeur de l'établissement a déposé une demande d'augmentation de la capacité de fusion. Le projet de l'établissement consiste au remplacement du four n°4 entraînant l'augmentation de sa capacité de production de verre, passant d'une capacité de fusion actuellement autorisée de 600 t/jour à une capacité de fusion projetée de 630 t/jour. Le projet inclut la mise en place d'un système de récupération de la chaleur des fumées de process.

Le projet est prévu dans l'emprise du site existant.

Cette installation est soumise à autorisation au regard de la législation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement.

Une enquête publique se déroule du 6 janvier au 5 février 2025.

Notre commune se trouve dans le périmètre d'affichage (rayon de 3 kms).

Aussi, un avis d'enquête est affiché en mairie de SAINT-BONNET-LES-OULES, et le conseil municipal doit donner son avis avant le 20 février 2025.

L'avis que le conseil municipal soit appelé à formuler est indépendant du déroulement de l'enquête et ne doit pas être motivé par les résultats de celle-ci.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du dossier, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

FORMULE un avis favorable à la demande de la société OI France.

20250206 Délibération éclairage Public

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'envisager des travaux de Mise en place de la coupure de nuit

Conformément à ses statuts (article 2 notamment) et aux modalités définies par le Comité et le Bureau, le SIEL-Territoire d'énergie Loire peut faire réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents.

Par transfert de compétences de la commune, il assure la maîtrise d'ouvrage des travaux faisant l'objet de la présente. Il perçoit, en lieu et place de la commune, les subventions éventuellement attribuées par le Département de la Loire, le Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes, l'Union Européenne ou d'autres financeurs.

Financement :

Coût du projet actuel :

Détail	Montant HT Travaux	% - PU	Participation commune	Participation SEM
Mise en place de la coupure de nuit (12 Forfaits)	7 200 €	60.0 %	4 320 €	0 €
TOTAL	7 200 €		4 320 €	0 €

Ces contributions sont indexées sur l'indice TP 12.

- Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- Prend acte que le SIEL-TE, dans le cadre des compétences transférées par la collectivité, assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de "Mise en place de la coupure de nuit " dans les conditions indiquées ci-dessus, étant entendu qu'après étude des travaux, le dossier sera soumis à Monsieur le Maire pour information avant exécution.
- Prend acte que des travaux relevant de la compétence de Saint-Etienne Métropole seront assurés en coordination avec la métropole, et que le chantier ne pourra débuter qu'après délibération de Saint-Etienne Métropole.
- Approuve le montant des travaux et la participation prévisionnelle de la commune, étant entendu que le fonds de concours sera calculé sur le montant réellement exécuté.
- Prend acte que le versement du fonds de concours au SIEL-TE est effectué en une seule fois.

20250207 Délibération raccordement électrique Antenne Bouygues

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'envisager des travaux de « Extension BTS P. « ZA ST BONNET/OULES » -prop.CELLNEX (L332-8)

Conformément à ses statuts (article 2 notamment) et aux modalités définies par le comité et le Bureau, le SIEL-Territoire d'énergie Loire peut faire réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents.

Par transfert de compétences de la commune, il assure la maîtrise d'ouvrage des travaux faisant l'objet de la présente. Il perçoit, en lieu et place de la commune, les subventions éventuellement attribuées par le Département de la Loire, le Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes, l'Union Européenne ou d'autres financeurs.

Financement :

Coût du projet actuel :

Détail	Montant HT Travaux	% -PU	Participation Commune	Participation SEM
Extension BTS P « ZA ST BONNET/OULES » -prop. CELLNEX (IL332-8)	15 560 €	60.0 %	0 €	9 336 €
TOTAL	15 560.00 €		0.00 €	9 336.00€

Ces contributions sont indexées sur l'indice TP 12

Monsieur le Maire invite le conseil à délibérer,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Prend acte** que le SIEL-TE, dans le cadre des compétences transférées par la collectivité, assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de « Extension BTS P. « ZA ST BONNET/OULES » - prop.CELLNEX (L332-8) dans les conditions indiquées ci-dessus, étant entendu qu'après étude des travaux, le dossier sera soumis à Monsieur le Maire pour information avant exécution.
- Prend acte** que des travaux relevant de la compétence de Saint-Etienne Métropole seront assurés en coordination avec la métropole, et que le chantier ne pourra débuter qu'après délibération de Saint-Etienne Métropole.
- Approuve** le montant des travaux et la participation prévisionnelle de la commune, étant entendu que le fonds de concours sera calculé sur le montant réellement exécuté.

20250208 OUVERTURE PAR ANTICIPATION DE CREDITS BUDGETAIRES POUR LA SECTION D'INVESTISSEMENT 2025

Monsieur le Maire rappelle les dispositions de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), modifié par la [LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 \(VD\)](#).

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de procéder à l'ouverture des crédits de dépenses d'investissement afin de pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement selon le détail ci-dessous :

	Sommes inscrites au BP antérieurs	Crédits pouvant être ouverts par l'assemblée délibérante au titre de l'article L. 1612-1 du CGCT
Article 231 Programme 202308 Réhabilitation ferme Forézienne	1 700 000 € (BP 2024)	425 000 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres,
- **D'ACCEPTER** les propositions de M. le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

20250209 Vente de la saleuse SP 1000 de 2009 en l'état

M. le Maire propose de vendre l'ancienne saleuse SP 1000 de 2009 pour un montant de 2 700€. Celle-ci n'ayant plus d'utilité suite à l'achat d'une nouvelle saleuse au 31 Octobre 2023.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** la proposition de M. le Maire,
- **AUTORISE** M. le Maire à céder l'ancienne saleuse SP1000 au prix de 2 700€ TTC

Fait à ST BONNET LES OULES, le 13 mars 2025

Le Maire,

Guy FRANÇON



